



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(e)
49	49	32	14	3

SEANCE du jeudi 16 février 2017

OBJET : 38-1 - RELATION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - PLAN DE GESTION DURABLE DES SITES GERES PAR LE CONSERVATOIRE - ADJONCTION DU PROGRAMME DE GESTION DE LA BATTERIE DU GRAILLON - APPROBATION

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrice COLOMB
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

42447

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

38-1 - RELATION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - PLAN DE GESTION DURABLE DES SITES GERES PAR LE CONSERVATOIRE - ADJONCTION DU PROGRAMME DE GESTION DE LA BATTERIE DU GRAILLON - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Conservatoire du Littoral raisonne en termes de biodiversité, de paysage et de développement durable. Il a pour objectif de préserver, restaurer et améliorer les espaces naturels ainsi que de les ouvrir au public dans le but de sensibiliser les personnes à la protection de l'environnement.

Le Conservatoire du Littoral a confié à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins la gestion d'une partie de ses sites, conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

Cette convention signée en juillet 2010 de gestion du domaine terrestre concernant les sites du bois de la Garoupe et du Fort Carré et qui précise les obligations et responsabilités du gestionnaire, a été étendue, par délibération du 25 septembre 2015, au dernier site acquis en 2014 situé au 175, Boulevard John Fitzgerald Kennedy désigné sous le nom de « Batterie du Graillon ».

La Commune souhaite étendre le plan de gestion pluriannuel des sites du Conservatoire du Littoral et l'outil d'autoévaluation associé, à la « Batterie du Graillon » poursuivant ainsi son engagement pour la protection de la biodiversité et du patrimoine, afin de :

- valoriser sa politique environnementale,
- renforcer sa volonté de préserver la biodiversité et le patrimoine ;
- réaffirmer son engagement auprès du Conservatoire à travers la proposition d'acquisition de nouveaux sites et en assurer la gestion ;
- agir en faveur du développement durable ;
- assurer la qualité de l'environnement antibois ;
- développer un tourisme écologique, respectueux de l'environnement et pédagogique ;
- assurer une diversité de paysage et d'activité dans la Commune.

Aux actions prioritaires déjà en œuvre pour les deux premiers sites qui sont :

- la réalisation d'une réglementation des sites naturels protégés assurant le respect des usagers et limitant ainsi les impacts sur l'environnement ;
- la mise en place d'un outil d'auto-évaluation permettant le suivi des actions élaborées sur les sites et leur amélioration continue,

La Commune souhaite ajouter un programme de gestion propre au site du Graillon proposant une série d'actions en cohérence avec les principes et objectifs du Conservatoire et de la Collectivité.

Le coût global des dépenses pour conduire ce programme est estimé à environ 40.000 € pour une période de 7 ans financé à hauteur d'environ 90% par le Conservatoire du Littoral.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adjonction du programme de gestion de la « Batterie du Graillon » au plan de gestion des Espaces du Conservatoire du Littoral approuvé en Conseil Municipal du 03 février 2012 ;

38-1 - RELATION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - PLAN DE GESTION DURABLE DES SITES GERES
PAR LE CONSERVATOIRE - ADJONCTION DU PROGRAMME DE GESTION DE LA BATTERIE DU GRAILLON -
APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **APPROUVE** le programme de gestion de la « Batterie du Graillon ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.38-1 - RELATION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - PLAN DE GESTION DURABLE DES SITES GERES PAR LE CONSERVATOIRE - ADJONCTION DU PROGRAMME DE GESTION DE LA BATTERIE DU GRAILLON - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM424-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM424-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes